

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 17 septembre 2020

Date de transmission en Sous-Préfecture : 17 septembre 2020

N° 20-08-03

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2020

OBJET :

Frais de déplacement des élus

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Gilles GRANGIER à Philippe DENIS – Marie-Hélène BRUNET à Mireille PAULET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20200916-20-08-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020
Affichage : 17/09/2020



OBJET DE LA DELIBERATION :

FRAIS DE DEPLACEMENT – ELUS

Monsieur le Maire expose que l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les Maires, les Adjointes et les Conseillers municipaux peuvent prétendre au remboursement forfaitaire de leurs frais de déplacements dans la limite du montant des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal ».

Il vous est proposé de rembourser, dans les limites des règles ci-dessus, les frais de déplacement des élus comme suit :

Les conseillers municipaux seront remboursés sur présentation des justificatifs :

- De leurs frais de transport selon les taux des indemnités kilométriques fixé par arrêté ministériel, de leur frais de péage et de parking,
- De leurs frais de repas plafonnés à 17.50 €,
- De leurs frais d'hébergement plafonnés à :
 - 70 € (chambre + petit déjeuner)
 - 90 € pour les villes de plus de 200 000 habitants et dans la métropole du Grand-Paris
 - 110 € dans la ville de Paris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** que les frais de déplacement des élus sont remboursés comme définis ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 17 septembre 2020.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20200916-20-08-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Affichage : 17/09/2020